

## Plan de gestion anguille

### Repeuplement

Conformément au plan de gestion anguille, il est prévu de **mettre en place deux dispositifs pour mettre en œuvre les dispositions réglementaires sur le repeuplement**. Il s'agit :

- d'un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm ;
- d'un programme de repeuplement en France.

Le marché du repeuplement étant un marché communautaire, des règles communes au sein de l'UE doivent être mises en place à court terme pour assurer le suivi de ce marché et la traçabilité des civelles destinées au repeuplement.

#### **1- Dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm**

L'État français doit s'assurer que les quantités suffisantes d'anguilles de moins de 12cm seront bien réservées en priorité pour les besoins en repeuplement, au maximum à hauteur de 35% en 2009 à 60% à terme.

Le quota total de capture pour la saison 2009/2010 est de 61.54 tonnes par arrêté du 16 décembre 2009. Il est défini un quota spécifique destiné au marché du repeuplement représentant 35% de ce quota total, soit 21.54 tonnes.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs du quota repeuplement pour chaque UGA en distinguant les marins pêcheurs et les pêcheurs professionnels fluviaux :

Unité de gestion anguille (UGA)	Quota marins pêcheurs	Quota pêcheurs fluviaux
	poids du quota / UGA (Kg)	poids du quota / UGA (Kg)
Artois-Picardie	215	0
Seine-Normandie	645	0
Bretagne	1 935	0
Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise	10 105	1 077
Garonne-Dordogne Charente-Seudre-Leyre -Arcachon	4 730	646
Adour-Cours d'eau côtiers	1 110	1077
Total	<b>18740</b>	<b>2 700</b>

Dans l'attente de la stabilisation d'un véritable marché du repeuplement en Europe, le plan de gestion français prévoit de mettre en place **un dispositif expérimental de suivi de la demande et des ventes des anguilles de moins de 12 cm pour du repeuplement** pour une période de deux ans.

Ce dispositif prévoit une centralisation en temps réel des ventes d'anguilles de moins de 12 cm et des commandes des acheteurs pour le repeuplement afin de vérifier la réservation des civelles pour le repeuplement. Ce dispositif comprendra également un suivi des prix.

Ce dispositif sera géré par le DPMA qui assurera le suivi du marché du repeuplement par les données transmises chaque semaine par les entreprises de mareyage agréés.

Les entreprises de mareyage agréés sont répertoriées par la DPMA.

Les données des journaux de bord et <sup>Cf. Annexe</sup> des fiches de pêche sont reprises par chaque mareyeur grâce à la fiche suivi hebdomadaire transmise chaque semaine. L'origine des achats des mareyeurs permettra de connaître la contribution de chaque UGA. Les civelles achetées par des mareyeurs sont destinées au marché de la "consommation" et au marché du "repeuplement".

Grâce à ce suivi hebdomadaire, les quantités de civelles vendues pour des actions de repeuplement tant nationales que communautaires seront ventilées par UGA et par type de pêche selon la proportion des apports au niveau de chaque établissement.

Ainsi, le cumul des quantités de civelles vendues par l'ensemble des mareyeurs agréés pour des actions de repeuplement permet de connaître l'état de la consommation du quota "repeuplement" par UGA et par type de pêche.

## **2- Mise en place d'un programme de repeuplement en France**

Le plan de gestion prévoit la mise en place d'un programme de repeuplement dans les bassins français. L'objectif est de pouvoir utiliser 5 à 10 % des civelles pêchées à du repeuplement soit **entre 3 et 6 tonnes pour 2009-2010.**

### **2.1 Maître d'ouvrage**

Le CNPME et la CONAPPED ont accepté de mettre en place ce programme de repeuplement. Il a été décidé de créer une structure « France Anguille » pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de ce programme. La structure juridique de cette structure est à l'étude. Il a été envisagé que l'AGLIA soit associé à cette démarche.

### **2.2 Modalités du repeuplement**

Les modalités de ce programme de repeuplement ont été définies avec les organismes scientifiques compétents regroupés au sein du GRISAM. Le cahier des charges national est décrit dans le plan de gestion.

L'ONEMA est chargé de l'évaluation du résultat des repeuplements et sera informé de toutes les opérations de repeuplement.

### **2.3 Financement du programme**

Sur la base du TAC 2009-2010 de civelles de 61.54 tonnes et de 10 % des civelles pêchées utilisées pour du repeuplement, le coût d'un tel programme de repeuplement est évalué à 2.77 Meuros. Le coût d'achat des civelles est estimé, à ce stade à 350 euros/Kg. A ces montants, il faut ajouter les coûts induits évalués à 100 euros/kg correspondant aux coûts de stockage, d'alimentation, de contrôles sanitaires, de transfert des civelles vers les sites appropriés.

La mise en place de ce programme de repeuplement en France nécessite de trouver des financeurs.

Pour financer ce programme, il est prévu un cofinancement des professionnels maritimes et fluviaux (75 euros par pêcheurs professionnels/an) et des mareyeurs. Sur la base de 850 pêcheurs, le financement apporté par les pêcheurs professionnels serait de 63 000 euros/an.

Il est nécessaire de trouver d'autres financeurs (ministères, agences de l'eau, collectivités, EDF, Fondation TOTAL etc.).

### **2.4 Avancement du programme**

Plusieurs COGEPMI (Loire, Adour Garonne et Seine Normandie) ont déjà défini les zones les plus aptes au repeuplement.

Le bassin Loire estime pour sa part qu'avec le quota disponible pour les actions de repeuplement, le système hydrographique n'arrivera pas à saturation.

Tous les bassins recommandent de privilégier le repeuplement avec des civelles en provenance de leurs estuaires et avec les stades les plus jeunes.

« France Anguille » sera la structure maître d'ouvrage de ce programme. Les modalités de mise en œuvre des opérations de repeuplement dans chaque bassin seront validées par les COGEPOMI. Les entreprises de mareyage devront jouer un rôle essentiel dans la mise en place de ces programmes (stockage et transport des civelles).

